

BILAN D'ACTIVITÉ DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023

Suite à une année 2022 marquée par de nombreux changements dans le processus de traitement des demandes en interne à la MDPH, l'année 2023 a permis le déploiement du projet d'établissement adopté en mars, notamment dans le lien aux usagers et aux partenaires.

Avec pour objectif de faciliter le parcours des personnes et leur accès aux droits, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a amélioré la qualité de son accueil téléphonique. Des annexes aux notifications pour les enfants ont également été rédigées dans le souci de mieux accompagner les décisions. Des formations poussées ont été proposés aux Centres locaux d'information et de coordination (CLIC), antennes de la MDPH.

Enfin, un travail important autour des pièces nécessaires à l'évaluation a été réalisé, ce pour éviter autant que possible de demander de nouveaux documents aux personnes. Il se traduit par des documents de communication, mais également la refonte du site internet et la mise en place de sessions de formation.

Afin de faciliter le travail des équipes d'évaluation et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, la MDPH a redéfini ses modalités de travail avec les établissements et services médico-sociaux, avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), avec les acteurs du service public de l'emploi.

Par ailleurs, une démarche de coordination des interventions publiques pour les jeunes à double vulnérabilité, concernés par des mesures au titre du handicap et de la protection de l'enfance a été mise en place.

Enfin, l'année 2023 a été largement consacrée à l'amélioration de la qualité du service rendu aux personnes, au centre de laquelle figurent les délais de traitement. Tous les processus internes dans le détail ont fait l'objet d'une analyse fine et chaque fois que cela est possible, de simplifications dans l'intérêt des personnes.

Si les progrès sont réels, la MDPH supporte encore les conséquences des années difficiles entre 2020 et 2022 et doit redoubler d'efforts pour rétablir la situation des délais conformément à la loi..

1/ La MDPH participe à de nombreux travaux et projets pour améliorer le service public du handicap en Ille-et-Vilaine

A. Un dialogue soutenu avec les institutions qui définissent et mettent en œuvre la politique du handicap sur le territoire

La MDPH a été investie dans les travaux autour de l'accès aux droits notamment dans le cadre de la rédaction par le Département de son schéma autonomie 2023-2028.

La MDPH s'implique dans les projets conjoints avec la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental (CD) 35 et l'Agence régionale de santé (ARS) :

- en lien avec l'inter-Institut médico-éducatif (IME) pour l'enfance et avec le Département pour les adultes, la MDPH a préparé les commissions de priorisation des admissions pour les enfants et les adultes, qui du fait de la tension majeure sur l'offre en Ille-et-Vilaine nécessitent un temps de travail important.
- une répartition des responsabilités a été travaillé entre la MDPH et la Communauté 360 de manière à ce que cela soit transparent pour les personnes, qui peuvent solliciter indifféremment les deux structures. Une convention précisant ces modalités de travail a été adoptée en Commission exécutive (COMEX).
- suite à la conférence nationale du handicap, dans la définition d'objectifs de développement des efforts conjoints dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, afin de bénéficier d'un investissement fort de l'Etat sur le territoire

La MDPH a renouvelé son conventionnement avec la CAF et a développé un partenariat avec la CPAM qui jusqu'alors n'avait pas été formalisé. Des échanges ont également eu lieu avec les services pénitentiaires pour mieux accompagner les détenus dans l'accès à leurs droits.

B. Des échanges à l'échelle régionale

Dans l'objectif d'harmoniser les pratiques et de travailler en bonne intelligence avec les Départements voisins, la MDPH 35 participe à des échanges avec les autres MDPH de Bretagne :

- Dans le cadre des études menées par le CREAM (Centre régional d'études, d'actions et d'informations), sur le processus d'évaluation des besoins relatifs à la scolarisation des enfants ou sur l'accompagnement des enfants relevant de la protection de l'enfance
- Pour la mise en place de la PCH élargie et de façon régulière selon les sujets à plusieurs niveaux au sein de la MDPH (directeurs, chefs de service, référents juridiques, etc...).

C. Un bilan du contrat partenarial autour de la « Réponse Accompagnée Pour Tous »

Suite au bilan du contrat partenarial signé en 2018, la démarche de la Réponse Accompagnée pour tous a été intégrée aux instances de la feuille de route handicap à l'échelle

départementale. La MDPH assure ainsi le pilotage de plusieurs chantiers partagés avec les autres institutions : articulation entre orientation cible et orientation alternative, information sur les besoins auxquels répond l'aide humaine à l'école, articulation entre les décisions de la MDPH et leurs modalités de mise en œuvre avec les opérateurs.

La Réponse accompagnée pour tous (RAPT) s'appuie sur 4 axes (Dispositif d'Orientation Permanent, Réponse territorialisée, Pairaidance et accompagnement au changement des pratiques), et permet chaque année de trouver des solutions.

Pour l'année 2023, l'activité de la MDPH autour des situations complexes dans le cadre de la RAPT s'est traduit par 113 nouvelles situations complexes examinées dont 58 demandes de Plan d'accompagnement global. 49 nouvelles situations ont été prises en charge par les Conseillères en Continuité de Parcours (C.C.P.), auxquelles s'ajoutent les situations déjà connues des années précédentes.

29 réunions de synthèse, de coordination et Groupe Opérationnel de Synthèse (G.O.S) ont été organisées en 2023.

Parmi les situations accompagnées par les Conseillères en Continuité de Parcours, 93 concernent des enfants soit l'écrasante majorité des situations.

Perspectives 2024 :

Un renouvellement de la convention avec les acteurs du service public de l'emploi sera proposée, ainsi que la suite du travail autour des situations complexes par la participation de la MDPH à l'observatoire des ruptures de parcours piloté par l'ARS et le CD35.

Une meilleure coordination avec le service de paiement de la PCH au Département est également engagée.

2/ Des partenariats relancés pour faciliter l'examen des demandes et l'accompagnement des parcours des personnes

A. Une feuille de route commune avec l'Education Nationale

L'année 2022 avait permis de redéfinir un calendrier de travail partagé afin de donner une visibilité aux familles, aux enseignants référents et aux professionnels de la MDPH. Cet effort commun s'est poursuivi en 2023. Il s'est également accompagné de plusieurs sessions d'échanges et de travail entre les professionnels de la MDPH et les enseignants référents, qui accompagnent les élèves en situation de handicap, leurs familles et leurs enseignants.

Ils ont permis de rédiger ensemble des documents de communication à destination des familles et des enseignants concernant les Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH^o mais aussi la mise en œuvre des orientations alternatives en attente des orientations cibles.

Enfin, une appropriation par les évaluateurs de la MDPH en lien avec l'Education Nationale des différents dispositifs déployés pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement permet de les orienter vers les solutions les meilleurs en fonction de leur profil.

L'arrivée d'une personne chargée de développer un observatoire au sein de la MDPH a permis d'aller plus loin dans l'analyse des situations transmises à la MDPH, dans les droits ouverts et leurs effectivité.

B. Des échanges d'informations et de formations avec les établissements et structures partenaires

La MDPH s'est rendue disponible pour proposer aux structures qui le souhaitaient une présentation de son fonctionnement et des droits qu'elle peut ouvrir aux personnes. Parmi elles une attention particulière a été portée aux responsables de CDAS et aux responsables Enfance Famille du CD 35.

Dans le même temps, afin que les orientations des personnes handicapées soient les plus adaptées à leurs besoins, il est primordial que la MDPH ait une connaissance précise de l'offre d'accueil et d'accompagnement des structures. Pour cela, des visites sur site ont été organisées.

Par ailleurs, la formalisation d'une convention entre la MDPH et les établissements et services médico-sociaux, conçue comme une boîte à outils du travail entre les professionnels des différentes structures a été travaillée lors de plusieurs temps d'échange collectifs.

Cela a permis de préciser les attentes de la MDPH vis-à-vis de ces structures afin d'être plus efficace dans l'étude des demandes, mais également de mieux partager le travail des professionnels de la MDPH et l'appui qu'ils peuvent apporter aux structures du territoire.

C. La poursuite de l'expérimentation Acoligo

Co-portée par la MDPH, le GIP Maffrais service et l'Association pour la promotion des handicapés (APH) Le Pommeret, l'expérimentation Acoligo, plateforme pour l'inclusion professionnelle, financée par l'ARS, a poursuivi son activité en 2022.

Pour rappel, le public concerné est le suivant :

- Personnes en situation de handicap qui souhaitent évaluer leur employabilité
- Personnes pour lesquelles le parcours vers l'inclusion nécessite d'articuler plusieurs acteurs (médico-social, sanitaire, droits commun...)
- Personnes qui bénéficient d'une orientation vers le marché du travail et qui éprouvent des difficultés à mettre en place leurs parcours d'inclusion
- Personnes sans accompagnement – Personnes qui ne savent pas vers qui se tourner.
- Personnes qui sollicitent un double accompagnement ou une double orientation (milieu protégé / milieu ordinaire de travail)

Deux référentes de parcours, dédiées à cette plateforme d'inclusion professionnelle, ont une triple mission :

- Accueillir la personne handicapée et/ou sa famille pour : prendre connaissance de leurs attentes ; apprécier les alternatives possibles à l'orientation cible ; définir avec la personne les étapes possibles vers l'inclusion professionnelle.
- Coordonner la mise en oeuvre opérationnelle du plan d'accompagnement vers l'inclusion professionnelle en lien avec les partenaires impliqués et alerter la MDPH en cas de difficultés.
- Gérer les Mises en situations professionnelles (MISPE) qui selon le décret du 10 octobre 2016 ont pour objet, en fonction du projet de vie du bénéficiaire, de participer à l'évaluation de l'employabilité de la personne ; compléter ou confirmer l'évaluation faite par l'équipe pluridisciplinaire ; mettre en oeuvre les décisions d'orientation professionnelle prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

En 2023, les référentes d'Acoligo ont coordonné 173 situations (109 en 2022). (65 coordinations et 108 appui ressources)

En moyennes, les personnes ont été en lien avec Acoligo entre leur entrée et leur sortie du dispositif 3,9 mois (4,5 en 2022).

Sur les 65 coordinations, 30 personnes avaient un handicap psychique.

Cela met en avant le besoin et les difficultés que rencontrent ces personnes dans leur parcours. Enfin, les 30/45 ans sont les situations les plus représentées dans les coordinations avec une majorité d'hommes.

En 2023, **320** demandes de stage en convention MISPE ont été accordées sur **340** demandes après évaluation du parcours d'inclusion professionnelle par la MDPH. Cela représente une nette augmentation des demandes par rapport à 2022 (**327** demandes de stage accordées).

Perspectives 2024 :

Améliorer avec les structures partenaires la préparation du passage à l'âge adulte, pour éviter les ruptures de droit ou les orientations tardives. La MDPH s'est déjà organisée début 2024 pour évaluer spécifiquement les demandes des personnes âgées entre 16 et 20 ans.

Les conventions avec les établissements et services se déploieront et on pourra ainsi mesurer leurs effets sur l'amélioration de la qualité des évaluations, dans leur adéquation aux besoins et leurs délais de délivrance.

Avec l'Education Nationale, le travail doit se poursuivre pour davantage accompagner les équipes éducatives dans la transmission des éléments nécessaires à l'évaluation des situations, suite notamment à l'étude menée par le CREAL citée plus haut.

3/ Un accueil des usagers toujours important, dont les modalités évoluent

En 2023, à la MDPH d'Ille et Vilaine, ce sont :

- 6 058 personnes reçues dont 1 118 personnes pour consultations médicales (5989 en 2021 et 6 166 en 2022)
- 108 000 appels reçus (173 734 en 2021 et 107 576 en 2022)
- 33 375 consultations* du site internet (117 872 en 2021 et 37 995 en 2022 (les visiteurs qui refusent les cookies ne sont pas comptabilisés) * en 2023 : changement d'opérateur – données incomplètes
- 8 211 mails traités sur la boîte générique MDPH (7 334 en 2021 et 6 279 en 2022)
- 39 726 courriers reçus (39 802 en 2021 et 40 266 en 2022)

A. Un travail engagé sur la démarche de Qualité Relation Usagers

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des relations avec les usagers, l'année 2023 a permis de faire aboutir les chantiers suivants :

- La création d'une newsletter de la MDPH à destination des partenaires qui permet de transmettre de l'information, de rappeler les modalités de contacts de la MDPH en fonction du motif de sollicitation
- La relance du questionnaire de satisfaction des usagers
- La mise en place d'une Foire Aux Questions sur le site internet de la MDPH
- L'amélioration des documents de suivi des situations en interne dans la logique « dites le nous une fois »
- Amélioration de la présentation et de l'accessibilité du site internet
- Simplification des courriers transmis, dans la mesure des possibilités au regard des normes nationales imposées pour la plupart des documents

Des portes ouvertes de la MDPH ont été organisées en novembre, permettant à 500 personnes de comprendre le processus de traitement d'une demande, et de poser leurs questions aux professionnels de la MDPH mais également aux membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de handicap.

B. Le déploiement du téléservice

Depuis mars 2020, la MDPH 35 dispose d'un téléservice qui permet aux personnes de déposer une demande en ligne.

Ce sont 3 604 dossiers qui ont été déposés sur le téléservice en 2023 (1 964 en 2021 et 2875 en 2022).

L'année 2023 a été marquée par différentes étapes de développement informatiques pour déployer le téléservice intégré, qui facilite les échanges entre les personnes et la MDPH puisqu'il permet de déposer une demande, la compléter en ajoutant des pièces, suivre son état d'avancement et retrouver l'ensemble des notifications et courriers transmis par la MDPH.

Ce ne sera pas la seule modalité de contact et il sera intégré dans les dispositifs d'accompagnement au numérique sur le territoire (CD35 ou Maison France Services notamment).

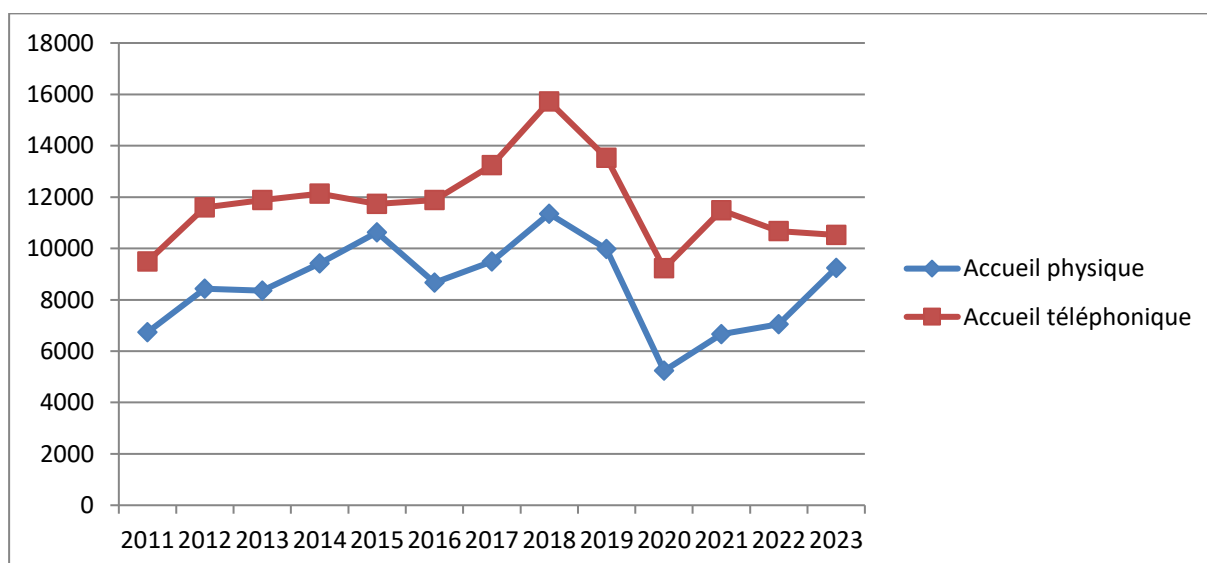
Des retards pris par l'éditeur du logiciel ont nécessité de reporter l'ouverture de ce nouveau service en 2024 au public.

C. Le lien aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

Antennes locales de la MDPH, les CLIC sont accompagnés par la MDPH par des formations régulières et pour une meilleure identification de leur rôle par les personnes. Ils contribuent au processus de traitement des demandes par leur communication sur les besoins de pièces complémentaires et par leurs explications des décisions aux personnes. Leur rôle est essentiel.

En 2023, les Clic ont accueilli 9 240 personnes, ont répondu à 10 530 appels téléphoniques et traité 4 369 mails.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Accueil physique	11351	9974	5235	6661	7045	9240
Accueil téléphonique	15717	13528	9223	11487	10677	10530



Perspectives 2024 :

Une session mensuelle de formation à destination de l'ensemble des travailleurs sociaux des structures partenaires, y compris en premier lieu des CDAS a été mise en place à partir de janvier 2024. Elle permet d'expliquer le fonctionnement de la MDPH et les éléments nécessaires à l'évaluation des situations.

L'accompagnement des personnes en situation de handicap va être amélioré par la mise en place de permanences de l'équipe d'évaluation, afin de mieux expliquer les parcours possibles ou les décisions prises.

4/ Faire face aux demandes en augmentation tout en réduisant nos délais de traitement

En 2023, ce sont 59 897 demandes qui ont été déposées à la MDPH pour le secteur enfance et adulte :

PRESTATIONS	2022	2023	Rapport 2023/2022
AAH	7483	7976	7%
AAH - Complément de ressources	1674	1928	15%
AEEH et son complément	3576	3877	8%
Affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer	195	248	27%
Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels	56	70	25%
Allocation Compensatrice pour Tierce Personne	161	202	25%
CMI - Invalidité ou priorité	8245	8381	2%
CMI - Stationnement	6901	7103	3%
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	134	132	-1%
Orientation professionnelle	4921	5499	12%
Orientation vers un ESMS pour adultes	2546	2523	-1%
Parcours de Scolarisation/Formation avec ou sans ESMS	4608	4918	7%
Prestation de compensation du handicap	3847	4127	7%
RQTH	10282	10437	2%
Révision	605	419	-31%
Tout droit/prestation MDPH (demande générique)	2532	2057	-19%
Total général	57766	59897	4%
Nombre Total Personnes	23946	24464,5	2%
Demande/ Personnes	2,41	2,45	1%

A. Un premier palier de franchi dans le rétablissement de la MDPH

Depuis janvier 2023, le nombre de dossiers traités par mois supérieur au nombre de dossiers reçus (autour de 115 % en moyenne). + 10 % de demandes ont été traitées en 2023 par rapport à 2022 (correspondant à + 11 % de personnes concernées) qui ont permis une résorption du stock de 2500 dossiers.

40 % des situations évaluées par la MDPH en 2023 l'ont été en moins de 4 mois contre 15 % en 2022. Ces éléments sont le signe qu'un premier palier a été franchi dans le rétablissement de la structure. Néanmoins, ils ne correspondent pas encore aux attendus. C'est pourquoi un accompagnement complémentaire de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a été déployé fin 2023 ainsi qu'une prolongation de la convention tripartite avec le CD35, pour permettre de franchir un nouveau seuil de rétablissement en 2024.

B. Augmentation des durées d'ouverture de droits, dans l'intérêt des personnes et afin de diminuer la fréquence d'étude des situations pour la MDPH

L'augmentation des durées d'ouverture de droits en moyenne y compris sans limitation de durée est plus marquée et au-dessus des moyennes nationales au sein de la MDPH 35.

Suite à l'expérimentation des prorogations automatiques de droits en 2022, elles ont été intégrées dans le fonctionnement normal de la MDPH et ont permis d'accorder à plus de 2000 personnes un renouvellement de droit, sans limitation de durée, avant qu'elles l'aient demandé.

Ce dispositif des prorogations automatiques de droits (renouvellement automatique de droits de personnes en situation de handicap lié à l'antériorité dans le handicap selon le décret n°2019-1501 du 30 décembre 2019) concerne les prestations suivantes définies par la loi :

- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- l'allocation adulte handicapé (AAH) au titre de l'article L821-1,
- les cartes mobilité inclusion (CMI) stationnement ou invalidité,
- l'orientation marché du travail,
- la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH).

C. Préparation de l'élargissement de la PCH

Par décret du 19 avril 2022, la prestation de compensation du handicap a été élargie pour les personnes souffrant de surdité d'une part, pour les personnes présentant une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives ou des troubles neuro-développementaux d'autre part.

Suite à un travail important fin 2022 et début 2023, l'étude d'une possibilité d'aide humaine de la PCH dans le cadre du soutien à l'autonomie se fait dorénavant systématiquement.

D. Evolution du règlement intérieur de la CDAPH

La mise en place d'un nouveau règlement intérieur de la CDAPH voté fin 2022 s'est faite avec succès en 2023. Les retours des membres de la CDAPH et des personnes qui souhaitent venir en audition sont très positifs quant à la qualité des échanges.

En 2023, ce sont 74 425 décisions qui ont été prises par la Commission des droits et de l'autonomie :

PRESTATIONS DEMANDES	DECISIONS			
	2022	2023	Rapport 2023/2022	Délais de traitement
AEEH et son complément	4820	4882	1%	6,4
Allocation aux adultes handicapés	7800	8130	4%	10,3
Allocation aux adultes handicapés / complément de ressources	1664	1807	9%	10,3
Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels	39	58	49%	10,0
Allocation Compensatrice pour Tierce Personne	130	174	34%	9,6
CMI - Invalidité ou priorité	8034	8607	7%	7,77
CMI - Stationnement	6381	7020	10%	7,0
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	127	139	9%	9,0
Orientation professionnelle	5970	7862	32%	9,5
Orientation vers un ESMS pour adultes	3075	3677	20%	9,6
Parcours de Scolarisation/Formation avec ou sans ESMS	7107	7466	5%	5,0
Prestation de compensation du handicap	5206	5294	2%	9,6
RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	9496	12114	28%	9,3
Taux d'incapacité sans prestations	22	85	286%	
Tout droit/prestation MDPH (demande générique)	7642	7110	-7%	9,15
Total	67513	74425	10%	8,5
Nombre de personnes	22229	24594	11%	
Nombre de décision / personne	3,0	3,0	-0,4%	

	Nombre de décision 2022	Nombre de décision 2023	Rapport 2023/2022
Secteur Enfance	16130	17828	11%
Secteur Adulte	51383	56597	10%
Sous total	67513	74425	10%
Affiliation	129	208	61%
Loi ASV	4105	5329	30%
Fonds départemental de compensation	142	140	-1%
TOTAL	71889	80102	11%

Perspectives 2024

Les prorogations de droits sont dorénavant intégrées au fonctionnement de la MDPH. L'amélioration des délais de traitement et du volume de demandes en attente nécessite le recrutement de renforts supplémentaires pour une partie de l'année 2024 afin de rétablir la structure. Cela permettra également de donner de la visibilité globale à la nette amélioration de la situation pour les demandes déposées en 2023 aujourd'hui masquée par l'historique des difficultés de la MDPH.

E. Un fonds de compensation qui permet un accompagnement complémentaire des usagers

Le Fonds de compensation (Fdc) permet d'accorder des aides financières individuelles aux personnes lorsque les frais restant à charge liés à leur handicap sont trop élevés. Il s'agit d'une aide financière extralégale et facultative.

Le fonds est ouvert aux bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH), de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

131 demandes ont été présentées (105 personnes différentes concernées) en 2023 et ont toutes obtenu un accord du Fdc. 34 % des demandeurs sont domiciliés à Rennes.

Les aides sollicitées sont les suivantes :

Aides exceptionnelles	17
Aménagement du logement	17
Fauteuil roulant	45
Aménagement du véhicule	8
Autres aides techniques	44
	131

Les engagements pris en 2023

Les montants des aides du fonds de compensation, des co-financeurs et du reste à charge de l'utilisateur seront réajustés en N+1 ou N+2. Le fonds de compensation prévoit la possibilité d'intervenir sous forme de compensations exceptionnelles en fonction des réponses des co-financeurs afin que les projets présentés puissent se réaliser. Les participations des différents co-financeurs et du Fonds se répartissent comme suit pour 2023 :

2023

Montant total des surcoûts des projets liés au handicap 1 025 993 €

Financements prévisionnels

Légaux

PCH	309 731 €
Assurance maladie	139 978 €
Complémentaire santé	43 053 €

Extra-légaux

FDC	282 561 €
Co-financeurs	141 170 €
Participation usager	109 230 €

Age des demandeurs

5-19	11
20-34	25
35-49	29
50-64	34
65-79	6
Total	105

Montant moyen des aides individuelles :

Fdc_projets_financés_2023

Montant moyen des aides individuelles

	Nb de projets
De 62 € à 1000 €	50
De 1000 € à 3000 €	32
De 3000 € à 5000 €	9
De 5000 € à 10 000 €	10
Plus de 10 000 €	5

F. Le maintien d'un taux de recours faible

1. Conciliations

127 personnes ont déposé une demande de conciliation en 2023 (95 demandes en 2022 soit + 30 %).

172 décisions ont été contestées : les décisions les plus contestées restent les refus d'allocation adultes handicapés, les cartes mobilité inclusion et la prestation de compensation du handicap.

CMI	58
AAH	32
PCH	29
ORP	23
PARCOURS DE SCOLARISATION	14
AEEH	13
DDE GÉNERIQUE	1
ORIENTATION ETB ET SERVICES	1
ACTP/AVPF/ACFP	1

2. Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)

Une certaine stabilité des demandes de rapo est observée : 966 demandes en 2023 contre 787 en 2022. Le nombre de recours est à la marge proportionnellement au nombre de décisions prises par la Cdaph (1 % des décisions globales prises par la Cdaph).

CMI	479
AAH	395
AEEH	213
PARCOURS DE SCOLARISATION	176
PCH	138
ORP	94
ORIENTATION ETB ET SERVICES	31
DDE GÉNERIQUE	10
ACTP/AVPF/ACFP	5

3. Contentieux

En 2023, ce sont 75 décisions qui ont été contestées. 20 participations de la MDPH au Tribunal Judiciaire (62 décisions contestées en 2022).

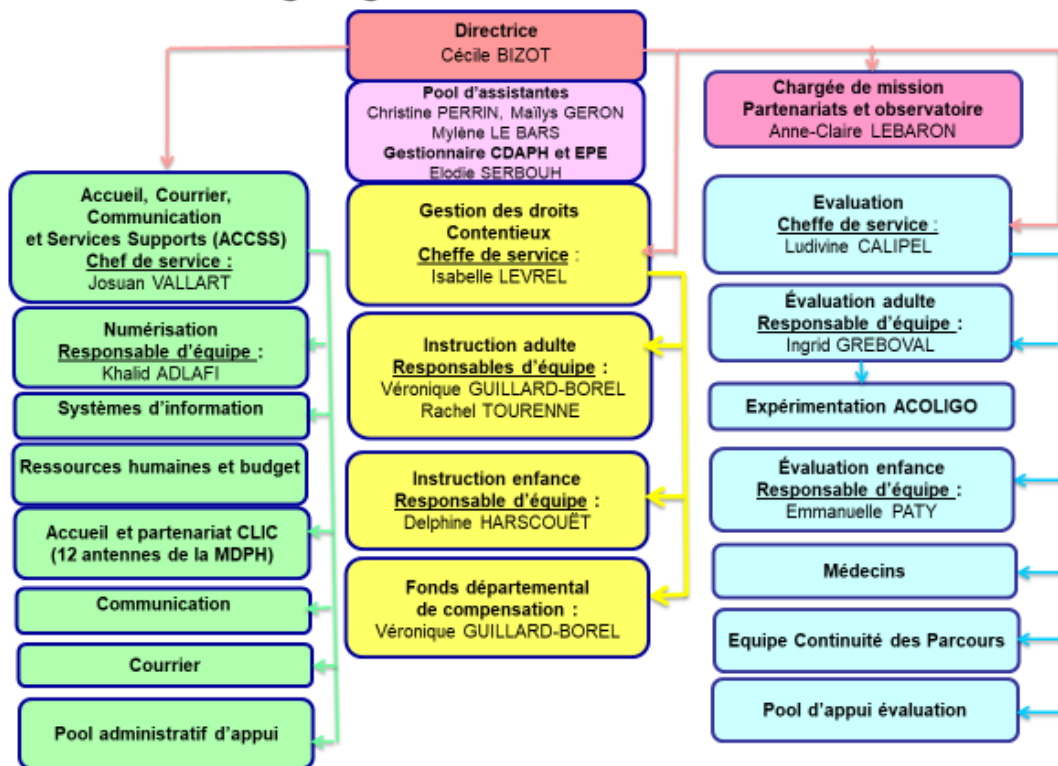
Ce nombre est faible par rapport aux décisions prises par la CDAPH (0,008 %) mais entraîne une mobilisation importante des équipes pour préparer les documents nécessaires à l'audience, en moyenne une demi-journée par dossier.

90 % des décisions prises par la CDAPH sont confirmés par les tribunaux.

Décisions contestées	Adulte	Enfant
AAH	32	
AEEH		3
AEEH + PS		1
AESH		7
Cplt AEEH		2
CMI	2	
CMI I	4	
CMI I / P	1	
CMI I ET S	1	
CMI P	1	
CMI S	5	
nb d'heures PCH	1	
Orient Prof.	1	
PCH	5	1
PCH transport	1	
PS		2
Retro AAH	1	
Taux Invalidité	1	1
Transport		1
ULIS		1
Total	56	19

5/ Travailler à un fonctionnement interne fluide, respectueux de chacun.e et optimisé

Organigramme de la MDPH 35



85 % des effectifs de la MDPH sont des agents du Département mis à disposition du GIP.

130 agents ont travaillé à la MDPH en 2022 pour 97,90 ETP qui se répartissent comme suit :

	2022	2023
Direction	4,6	5,0
Accueil	7	7,50
Services supports	10,8	13,3
Gestion des droits	33,6	30,70
Evaluation	38,9	38,60
Vacataires EPE	0,8	1,40
Médecins PA-PH	1,9	1,40
	97,6	97,90

Perspectives 2024 :

En 2024, un redéploiement du personnel dans les locaux du bâtiment sera organisé. Ce déménagement sera l'opportunité d'investir spécifiquement le sujet de l'accueil, en repensant les espaces et les circulations dans le bâtiment et de développer davantage de transversalité entre services : co-construire un plan d'affectation des locaux en travaillant sur la répartition et l'aménagement des bureaux pour faciliter l'interconnaissance et la circulation de l'information au quotidien.

Conclusion

L'année 2023 a permis à la MDPH de retisser des liens distendus par la crise COVID et ses difficultés propres avec les acteurs partenaires de son activité. Cela permet d'améliorer la qualité des dossiers déposés, afin d'aller plus vite dans les évaluations. C'est également essentiel pour mieux répondre aux personnes, qu'elles comprennent davantage le fonctionnement de la MDPH et qu'elles puissent être accompagnées au mieux.

En 2023 les premiers effets de l'ensemble des mesures prises en 2022 ont été ressentis. Dorénavant le nombre de dossiers décidés est bien supérieur au nombre de dossiers déposés, et a augmenté de 11 % par rapport à 2022 ce qui illustre une trajectoire de rétablissement solide.

De plus, 40 % des demandes déposées reçoivent une réponse dans les 4 mois, alors qu'elles n'étaient que 15 % en 2022.

Cela étant, le retour à la normale n'a pas été au rendez-vous en 2023, du fait du retard accumulé pendant les trois années précédentes et ce dans un contexte de démographie dynamique. Du fait également d'ajustements qui continuent à s'opérer quotidiennement dans le processus de traitement des demandes, intégrant les délais d'attente de pièces venant des partenaires notamment, et des demandeurs également

La CNSA, qui accompagne la MDPH depuis mai 2022 a prolongé son accompagnement jusqu'à l'été 2024, signe d'une confiance renouvelée dans les mesures mises en œuvre, malgré une effectivité moins rapide que prévu.

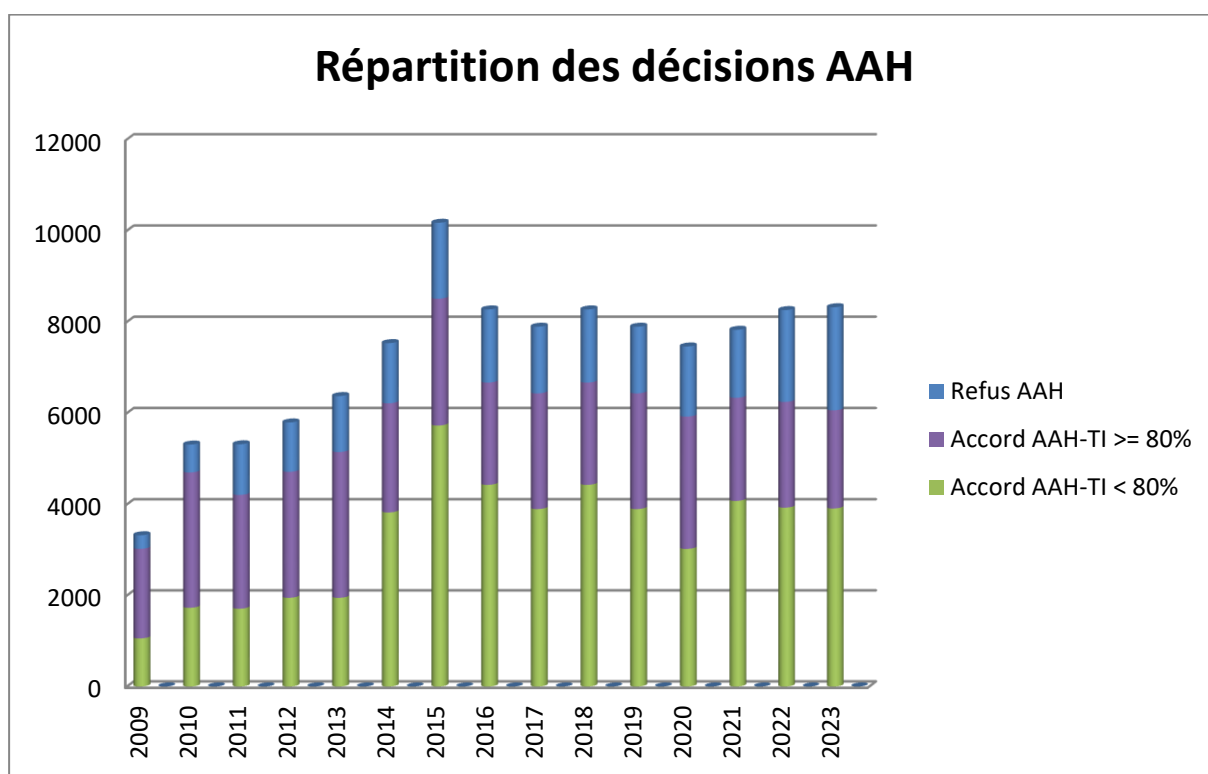
La MDPH, en plus des postes créés par le Département et des renforts financés par la CNSA a recruté trois renforts supplémentaires depuis avril 2024, afin de permettre d'accélérer cette trajectoire de rétablissement, tant dans la diminution du nombre de personnes en attente d'une réponse que dans l'amélioration des délais de traitement moyens.

Ce sera le défi majeur de 2024, tout en poursuivant toutes les autres actions d'ouverture et de liens avec les acteurs du territoire, et en veillant à la qualité de l'accueil, de l'évaluation des situations au bénéfice des personnes en situation de handicap.

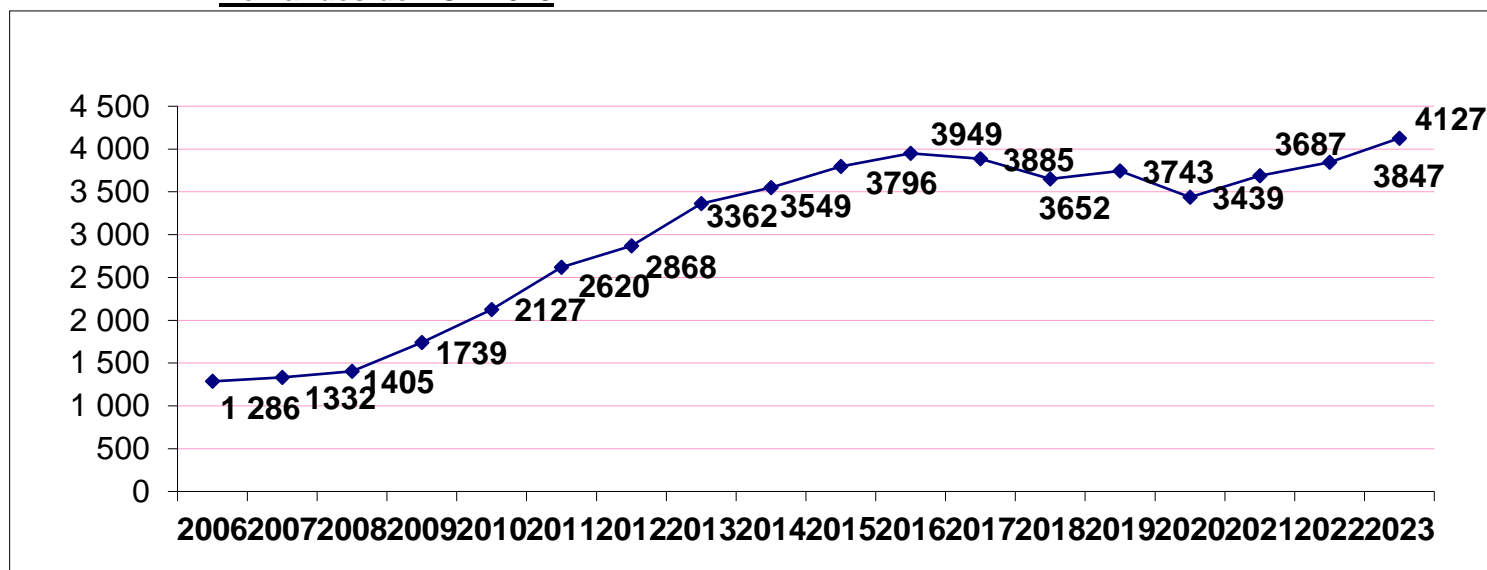
ANNEXE 1 : Détails des décisions pour l'AAH et la PCH

1. AAH attribuée par tranche de taux de 2018 à 2023

Type d'AAH accordée	2019		2020		2021		2022		2023	
Accord AAH-TI < 80%	3 897	49,36%	3 024	40,53%	4 076	52,08%	3 928	47,56%	3 910	46,99%
Accord AAH-TI >= 80%	2537	32,14%	2 901	38,88%	2 261	28,89%	2 318	28,07%	2 152	25,86%
Refus AAH	1460	18,50%	1 536	20,59%	1 490	19,04%	2 013	24,37%	2 259	27,15%
Total	7 894	100%	7 461	100,00%	7 827	100,00%	8 259	100,00%	8 321	100,00%

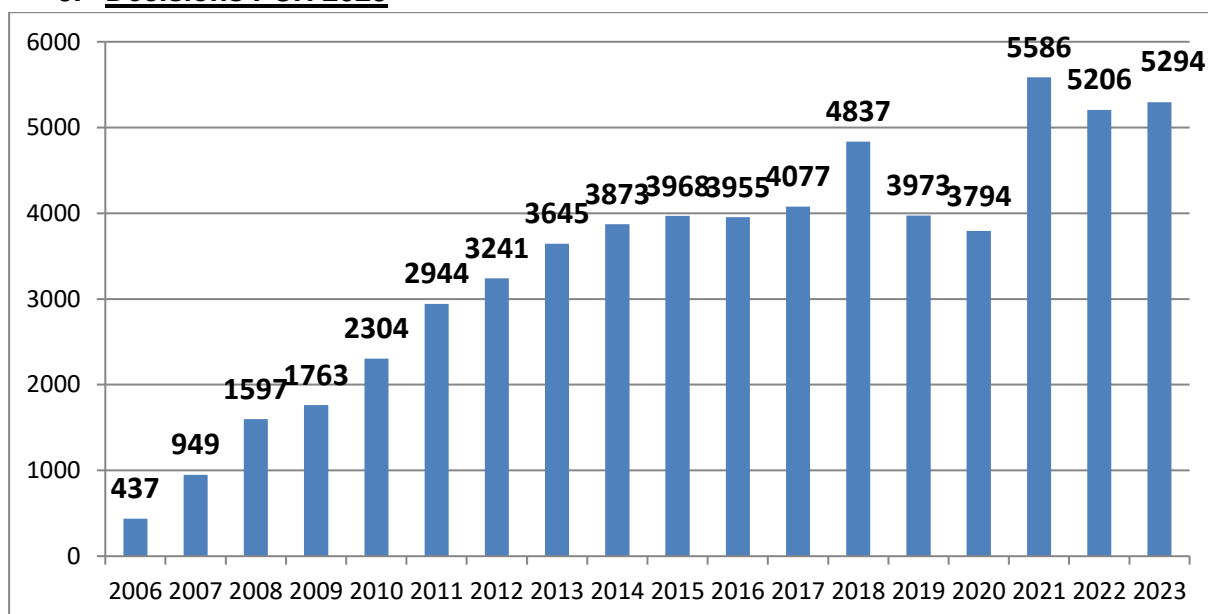


2. Demandes de PCH 2023



819 demandes enfance et 3 308 demandes adultes

3. Décisions PCH 2023



DECISIONS PCH									
2019		2020		2021		2022		2023	
3973		3794		5586		5206		5294	
Dont :		Dont :		Dont :		Dont :		Dont :	
Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus
1953	2020	1984	1810	3138	2117	2858	2348	2927	2367
49,16%	50,84%	52,29%	47,71%	56,18%	37,90%	54,90%	45,10%	55,29%	44,71%

Annexe 2 : GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux A dultes H andicapés
ACTP	Allocation C ompensatrice T ierce P ersonne
ACFP	Allocation C ompensatrice pour F rais P rofessionnels
AEEH	Allocation d' E ducation de l' E nfant H andicapé
ARS	Agence R égionale de S anté
ASE	Aide S ociale à l' E nfance
CAF	Caisse d' A llocation F amiliale
CDAPH	Commission des D roits et de l' A utonomie des P ersonnes H andicapées
CMI	Carte M obilité I nclusion
CMPP	Centre M édico- P sychologique
CNSA	Caisse N ationale de S olidarité pour l' A utonomie
CPR	Complément de R essource
ESAT	Etablissement et S ervice d' A ide par le T ravail
EPE	Equipe P luridisciplinaire d' E valuation
ESMS	Etablissements et S ervices M édico- S ociaux
FDC	Fonds D épartemental de C ompensation
IME	Institut M édico E ducatif
ITEP	Institut T hérapeutique, E ducatif et P édagogique
ORP	O rientation P rofessionnelle
PCH	P restation de C ompensation du H andicap
PPC	P restation P ersonnalisée de C ompensation
PPS	P rojet P ersonnalisé de S colarité
RQTH	Reconnaissance de la Q ualité de T ravailleur H andicapé
RSDAE	Restriction S ubstantielle et D urable pour l' A ccès à l' E mplacement
SAMSAH	S ervice d' A ccompagnement M édico- S ocial pour personnes A dultes H andicapées
SAVS	S ervice d' A ccompagnement à la V ie S ociale
SESSAD	S ervice d' E ducation S péciale et de S oins A Domicile